

CHARTRE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RESPONSABILITÉ DES DIRECTEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

RESPECTER LES RÈGLES

et l'ensemble des obligations
inscrites dans le statut,
mais aussi le champ
de compétences
que la loi attribue
à chacun

RESPECTER LES PERSONNES

la reconnaissance des individus,
au-delà de la fonction exercée.
Elle implique que les rapports entre les
personnes se fondent réciproquement sur
une juste considération
et un comportement
sincère et loyal.

DANS L'EXERCICE DU MANAGEMENT D'ÉQUIPE

Le management d'équipe éclairé et responsable repose sur des relations de travail fondées sur la confiance et le respect, la loyauté et la solidarité. Il doit favoriser la qualité de vie au travail, (environnement de travail sécurisé, conciliation de la vie professionnelle et personnelle, conditions d'exercice respectueuses des personnes...).

La déclinaison de ces principes implique :

- Le respect des procédures statutaires et réglementaires
- Un dialogue transparent, équilibré, sincère et constructif pour développer des relations de qualité
- La responsabilisation des professionnels au service de l'intérêt général, sur la base d'objectifs clairs et préalablement convenus ;
- Le développement des compétences en favorisant l'accès à la formation professionnelle, en les reconnaissant par une évaluation objective et en assurant la diffusion des acquis et de l'expérience ;
- La reconnaissance et la valorisation des responsabilités ;
- La gestion et la prévention des risques psychosociaux ;
- Le respect du droit à l'information, à l'accès à son dossier et à la protection en cas d'exposition à un risque particulier.

PRINCIPES et BONNES PRATIQUES

POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION DE DIRECTION

- Respecter les délégations
- Respecter le droit d'expression
- Procéder aux signalements
- Avoir un droit d'intervention
- Faire preuve d'impartialité
- Faire preuve d'exemplarité

DANS LES RELATIONS AVEC LES REPRESENTANTS INSTITUTIONNELS ET LES PROFESSIONNELS INTERNES ET EXTERNES

- Respecter les procédures
- Respecter le dialogue
- Respecter les principes de l'évaluation
- Respecter l'impartialité pour établir les faits avec discernement et mesure dans le respect du dialogue contradictoire
- Définir une méthodologie partagée
- Soutenir et accompagner l'établissement
- Respecter la protection fonctionnelle
- Bénéficier d'un appui-conseil et /ou d'un accompagnement par le CNG dans le cadre du parcours professionnel ou en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions.